|  |
| --- |
| Cahier des Clauses Techniques Administratives Particulières  (C.C.A.P) |

|  |
| --- |
| **DPO RGPD du Grand Port Maritime de Guyane** |

*CCAP SG 25-13 RGPD RX*

Table des matières

[Article I. OBJET DU MARCHE 2](#_Toc197700633)

[Section 1.01 Partie contractante 2](#_Toc197700634)

[Section 1.02 Objet du marché 3](#_Toc197700635)

[Section 1.03 Montant maximum 3](#_Toc197700636)

[Section 1.04 Durée 3](#_Toc197700637)

[Section 1.05 Renouvellement 3](#_Toc197700638)

[Article II. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 3](#_Toc197700639)

[Section 2.01 Les Pièces particulières 4](#_Toc197700640)

[Section 2.02 Les pièces générales (\*) 4](#_Toc197700641)

[Article III. PRIX – REVISION DES PRIX 4](#_Toc197700642)

[Section 3.01 Formes des prix 4](#_Toc197700643)

[Section 3.02 Unités d’œuvre 4](#_Toc197700644)

[Section 3.03 Contenu des prix 5](#_Toc197700645)

[Section 3.04 Révision des prix 5](#_Toc197700646)

[(a) Prix fermes pendant la durée initiale du marché 5](#_Toc197700647)

[Article IV. MODE DE FACTURATION 5](#_Toc197700648)

[Section 4.01 Termes de paiement 5](#_Toc197700649)

[Section 4.02 Modalités de paiement 6](#_Toc197700650)

[Article V. PENALITES 6](#_Toc197700651)

[Article VI. NON-SUBSTITUTION DU PERSONNEL 7](#_Toc197700652)

[Article VII. DIFFERENDS ET LITIGES 7](#_Toc197700653)

[Article VIII. DÉROGATIONS AU CCAG 8](#_Toc197700654)

# OBJET DU MARCHE

## Partie contractante

Le marché est passé pour le compte du **Grand Port Maritime** de la **Guyane (GPMG)**, représenté par son directeur général. Le GPMG est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le siège est situé à :

Zone de Dégrad des cannes 97354 Rémire- Montjoly

Guyane française

France

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en conformité au RGPD, de l’ensemble des procédures, documents et outils, pour le Grand Port Maritime de Guyane.  
Il s’agit de la protection des données personnelles des salariés, des clients particuliers, des intervenants extérieurs (présents sur le port et qui font l’objet d’une enquête administrative menée sous la conduite des services de la Préfecture), ainsi que des candidats au recrutement (en cas de processus non informatisé dans un système RH).  
Un précédent prestataire ayant déjà effectué pour cela plusieurs missions, il conviendra de partir du contexte existant.

La description des prestations figure au C.C.T.P.

## Montant maximum

Le montant maximum du marché, toutes périodes confondues, ne pourra pas excéder 221.000 euros HT sur une durée totale de quatre ans.

## Durée

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Il est conclu pour une durée d’un an, renouvelable 3 fois.

## Renouvellement

Le marché est reconductible tacitement trois fois, par période de douze mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit mois, soit quatre ans (1 an initial + 3 ans de reconduction).

Chaque reconduction est notifiée au plus tard trois mois avant la fin de la période en cours, sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur.

# PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l’ordre de priorité décroissant suivant :

## Les Pièces particulières

* Pièce N°1 : L'acte d'engagement « AE *SG 25-13 RGPD RX* » et toutes les annexes :
  + Annexe conformité : bordereau des différences de valeur à la charge du GPMG ;
  + Annexe prix : Bordereau des Prix Unitaires ;
  + Annexe valeur technique : Bordereau de réponse au critère « Valeur technique de l’offre » ;
  + Annexe « Aspects environnementaux » ;
  + Annexe MT : Mémoire Technique.
* Pièce N°2 : Le présent cahier des clauses techniques administratives particulières (CCAP  *SG 25-13 RGPD RX*).

* Pièce N°3 : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP S*G 25-13 RGPD RX*).
* Pièce N°4 : L’annexe au dossier de candidature (ADC *SG 25-13 RGPD RX*).

## Les pièces générales (\*)

* Pièce N°5 : Le code de la commande publique.
* Pièce N°6 : Le cahier des clauses administratives générales et dit CCAG/PI. (\*)

(\*) Documents non joints dont le titulaire déclare avoir pris connaissance.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature par le titulaire du présent marché.

Seuls les exemplaires conservés dans les locaux du GPMG font foi.

# PRIX – REVISION DES PRIX

## Formes des prix

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

## Unités d’œuvre

**UO 1 –** Mise en conformité au RGPD de l’ensemble des procédures, des documents et des outils.

*La notification fait office de bon de commande pour cette UO 1.*

**UO 2 –** Réaliser des audits réguliers pour vérifier la conformité au RGPD.

*Il s’agira d’un à deux audits annuels, à la demande du GPM-Guyane.*

**UO 3 –** Assistance totaleen cas de fuite de données.

*Cette UO ne se déclenche qu’en cas de fuite de données.*

**UO 4 –** Donner un conseil simple à une question simple (exemple : « Comment faire si un salarié demande à rectifier des données le concernant ? »).

*Cette UO ne se déclenche qu’en cas de demande du GPM-Guyane.*

**UO 5 –** Assurer la réversibilité à l’issue du marché.

*Cette UO ne se déclenche que sur commande pour cette UO 5 qui sera à réaliser deux mois avant la fin du marché.*

**UO TP –** Comprend ce qui n’entre pas dans le cadre des autres UO. Sur demande validée du prestataire, ou sur demande du GPM-Guyane.

Le prestataire ne peut pas refuser d’effectuer une UO.

## Contenu des prix

Le prix forfaitaire comprend l’accomplissement de l’ensemble des prestations décrites dans les pièces contractuelles.

Les prix, exprimés en euros, comprennent notamment l'ensemble des vacations, les dépenses de main-d'œuvre, les fournitures, ainsi que tous les frais généraux, les bénéfices, les charges sociales, fiscales et parafiscales, et les diverses taxes. Ils incluent également la prise en charge des risques d'accidents, qu'ils concernent les personnes ou les tiers, susceptibles de survenir lors de l'exécution des prestations. Ainsi, aucun supplément de quelque nature que ce soit ne pourra être ajouté.

De plus, tous les frais de déplacement nécessaires sont intégralement inclus.

## La TVA ne s’applique pas en GUYANERévision des prix

### Prix fermes pendant la durée du marché

Les prix indiqués au bordereau des prix unitaires sont **fermes et non révisables** pendant toute la durée du marché.

# MODE DE FACTURATION

Cet article est négociable.

## Termes de paiement

Les conditions de facturation et de paiement sont définies selon la nature des prestations :

* UO1 : Prix forfaitaire pour la mise en conformité. La facture sera émise à l’issue de cette mise en conformité.
* UO2 : Prix par audit. La facture sera émise à l’issue de chaque audit.
* UO3 : Prix par intervention. La facture sera émise à l’issue de chaque intervention.
* UO4 : Prix par réponse donnée à une question posée. La facture sera émise à l’issue de chaque intervention.
* UO5 : Prix forfaitaire. La facture sera émise à l’issue de cette phase de réversibilité.

## Modalités de paiement

La facture (ou son équivalent) sera établie en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les annotations suivantes :

* Nom et adresse du créancier,
* Numéro de compte bancaire ou postal,
* Date de la prestation,
* Le numéro de bon de commande associé,
* Montant HT de la prestation réalisée,

Elle est accompagnée de l’attestation des services faits, signée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions mentionnées plus haut. Elle est éventuellement également accompagnée des avoirs mentionnés au CCTP. En l’absence de ces documents, la facture est systématiquement retournée au titulaire, sans que celui-ci ne puisse se prévaloir de toute indemnité de retard liée au paiement retardé. La date de la nouvelle facture est modifiée.

L’ensemble de ces documents (factures, attestation de service fait, avoir) sur la plate-forme CHORUS PORTAIL PRO. L’utilisation de de portail est obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique depuis le 1er janvier 2017

Les factures doivent parvenir dans les 15 jours qui suivent le mois d’exécution de la prestation.

# PENALITES

Par dérogation aux stipulations de l’article correspondant du CCAG-PI, des pénalités seront appliquées, sans mise en demeure préalable sauf disposition contraire, en cas de retard dans l’exécution des prestations ou de non-conformité. Les modalités de calcul et le montant des pénalités sont précisés ci-après :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| UO |  | CRI | NI |  |
|  | **Exigences** | **Critère d'exigence** | **Niveau** | **Pénalité associée** |
| UO1 | **Mettre en conformité l’ensemble des procédures, des documents et des outils** | Conformité au niveau juridique | 100% | Suspension de la facture jusqu'à l'achèvement de la prestation |
| UO1 | **Mettre en conformité l’ensemble des procédures, des documents et des outils** | Conformité au niveau technique | 100% | Suspension de la facture jusqu'à l'achèvement de la prestation |
| UO1 | **Mettre en conformité l’ensemble des procédures, des documents et des outils** | Respect du délai mentionné dans l'annexe "Valeur Technique" à l'Acte d'engagement | 100% | 100 € × Nombre de jours de retard |
| UO2 | **Réaliser des audits réguliers pour vérifier la conformité au RGPD** | Audit pour la partie juridique | 100% | Suspension de la facture jusqu'à l'achèvement de la prestation |
| UO2 | **Réaliser des audits réguliers pour vérifier la conformité au RGPD** | Audit pour la partie technique | 100% | Suspension de la facture jusqu'à l'achèvement de la prestation |
| UO2 | **Réaliser des audits réguliers pour vérifier la conformité au RGPD** | Livraison d’un rapport d’audit | OUI | Suspension de la facture jusqu'à la livraison du rapport d'audit |
| UO2 | **Réaliser des audits réguliers pour vérifier la conformité au RGPD** | Respect du délai mentionné dans l'annexe "Valeur Technique" à l'Acte d'engagement | 100% | 100 € × Nombre de jours de retard |
| UO3 | **Faire appliquer le plan d’action en cas de fuite ou de violation de données** | En cas d'incident : documenter l’incident en interne | Délai max 48h | 100 € × Nombre de jours de retard |
| UO3 | **Faire appliquer le plan d’action en cas de fuite ou de violation de données** | En cas d'incident : prévenir la CNIL | Délai max 72h | 100 € × Nombre de jours de retard + paiement de 130 % de l'amende |
| UO4 | **Donner un conseil simple en réponse à une question simple** | Respect du délai mentionné dans l'annexe "Valeur Technique" à l'Acte d'engagement | 100% | 100 € × Nombre de jours de retard |
| UO5 | **Assurer la réversibilité à l'issue du marché** | Fournir l'ensemble des documents concernés dans le délai de deux mois avant la fin du marché | 100% | Suspension de la facture jusqu'à l'achèvement de la prestation, prise en charge des factures du prestataire entrant nécessaire pour pallier les défaillances |

Les délais sont calculés en jours ouvrés.

# NON-SUBSTITUTION DU PERSONNEL

Le candidat s'engage à maintenir, pendant toute la durée du marché, les intervenants désignés dans son offre et ayant participé à la phase de démarrage du projet. Toute demande de remplacement d’un membre de l’équipe affectée au marché devra faire l’objet d’une information préalable et motivée auprès du pouvoir adjudicateur. Ce remplacement ne pourra intervenir qu’avec l’accord exprès de ce dernier, après présentation d’un profil de compétences équivalentes ou supérieures.

Le candidat devra assurer une transmission complète des informations et garantir la continuité de service sans surcoût pour l’acheteur.

En cas de non-respect de cette clause, des pénalités pourront être appliquées, notamment si le remplacement affecte le bon déroulement de la mission.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contentieux, le tribunal compétent sera le **Tribunal administratif de Cayenne**.

7, rue Schoelcher, B.P. 5030, 97305

Cayenne Cedex  
05 94 25 49 70  
[greffe.ta-cayenne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cayenne@juradm.fr)

# DÉROGATIONS AU CCAG

Par dérogation aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), certaines clauses du présent marché ont été adaptées afin de répondre aux spécificités des prestations attendues. Ces dérogations visent à garantir la cohérence contractuelle et l’adéquation aux particularités du marché.

Ces dérogations, dûment justifiées, prévalent sur les clauses du CCAG dans la mesure où elles sont expressément mentionnées dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).  
En l'absence de mention spécifique ou de dérogation dans le tableau, les dispositions du CCAG restent pleinement applicables.

L’article V du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG Pénalités.